

Ordonnance souveraine n° 16.025 du 3 novembre 2003 rendant exécutoire la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée faite à New York le 15 novembre 2000

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	3 novembre 2003
Publication	Journal de Monaco du 7 novembre 2003 ^[1 p.3]
Thématiques	Organisations internationales ; Défense, paix et sécurité ; Lutte contre le terrorisme et le crime organisé

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2003/11-03-16.025@2003.11.08>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Nos instruments de ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, faite à New York le 15 novembre 2000, ayant été déposés le 5 juin 2001 auprès du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies, ladite Convention entrera en vigueur pour Monaco à la date d'entrée en vigueur de la Convention, soit le 29 septembre 2003.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 7 novembre 2003

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2003/Journal-7624>